

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 29 AOUT 2022
SEANCE N° 4-2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Prignac et Marcamps, le lundi 29 août 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 19 août 2022

Ouverture de la séance : 19h03

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Guillaume Augier, Francis Bérard, Elisabeth Bonachera, Olivier Couderc, Richard Duckers, Gilbert Hogrel, Laury Lefevre, Cédric Laveuf, Corine Levreaud, Hélène Marguerie, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Audrey Souda Français

Absents excusés :

Tiffany Bérard donne pouvoir à Myriam Robitaillié.

Mickael Sacy donne pouvoir à Corine Levreaud.

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillié

Monsieur le Maire annonce la démission de Mme Philippin qui est remplacée par Mme Souda Français.

Monsieur le Maire demande la validation du compte rendu du 20 juin 2022.

Gilbert Hogrel souhaite faire des remarques. Mr le Maire propose d'en discuter à la fin de ce conseil municipal

1 – Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe 26/35ème remplacé par la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 26/35ème

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent à temps non complet 26/35^{ème} d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet 26/35^{ème} d'adjoint territorial d'animation

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Echanges :

Mr Hogrel demande un complément d'informations. Mr le Maire précise que la personne recrutée est adjointe territoriale d'animation et non pas adjoint territorial de 2ème classe. C'est pourquoi le poste va s'adapter à sa situation

Mr le Maire procède au vote
résultat : pour à l'unanimité

Mr le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation

Décision du Maire donnant délégation au maire dans le cadre de la délibération n°20211102-14 en date du 2 novembre 2021.

- ***Déclarations d'Intention d'Aliéner DIA***

DECISION DU MAIRE n° 202211 : Prestataires plans d'architecture école

De retenir la proposition référencée DL1752 faite par le Cabinet de Géomètres-Expert CERCEAU situé 21 quai du Général d'Amade à Libourne (33500) pour établir l'ensemble des plans d'architecture de l'ensemble scolaire, soit les parcelles section B, n°184, 199, 1486, 1487, 1548 pour un montant de 9 800 euros HT soit 11 760.00 euros TTC.

Échanges :

Mme Bonachera s'étonne du choix fait car elle pensait que cela avait déjà été décidé lors du dernier conseil municipal.

Mr le Maire explique que le cabinet d'architecte Mme Jolivet a été sélectionné mais pas le cabinet de géomètres-expert qui réalisera les plans.

DECISION DU MAIRE n° 202205 : Travaux de voirie

Il explique avoir retenu l'entreprise Atlantic Route pour la réfection de la route de Planoille de Christoly à RD137E5 Port d'Espau pour un montant total de 73 872.00 euros TTC.

Mr le Maire souligne que le travail effectué n'était pas du luxe et demande à Mr Augier s'il est allé se promener vers là-bas pour constater la réfection de la voie.

DECISION DU MAIRE n° 202207 : Installation « Signakids »

Mr le Maire explique que les signakids ont été installés ce jour et espère que cela fera son petit effet sur les conducteurs. Il ne doute pas que lorsque ceux-ci auront été habitués à les voir, l'effet cessera ou pas...

Il a retenu la proposition n° S050724 faite par la société ElanCité située 12 rue de la Garenne à Orvault (44700) pour la fourniture de deux Signakids avec kit de visibilité et kit de fixation, pour un montant total de 1 678.87 € HT soit 2 014.61 € TTC.

Mme Bonachera revient sur les derniers échanges qui précisaient que la mairie avait eu un refus d'installation des kids. Mr le Maire répond que ce refus n'était pas pour les kids.

Mr Augier demande si la circulation sur le trottoir est toujours possible.

Mr Laury lefèvre répond que l'autorisation a été demandée. Ils ont reçu des préconisations de la part du Département, qui ont été suivies, et les DT/DICT ont été réalisées avant la pose.

Mr Richard Duckers demande si tout a été bien collé car à Marsas les kids n'ont plus de cheveux ni de mains.

DECISION DU MAIRE n° 202208 : Achat brosse de désherbage

Mr le Maire explique que la commune est passée en zéro phytosanitaire.

Pour aider dans cette démarche, il a été décidé d'acheter une brosse qui permettra de désherber et de nettoyer les caniveaux.

Il a retenu le devis n° 5640 fait par l'entreprise Boué Frères située Les Sapinins à Cars (33390) pour l'achat d'une brosse de désherbage complète.

Il y a eu des aides sur cet achat qui a ramené le montant total à 6 619.40 € HT soit 7 943.28 € TTC.

DECISION DU MAIRE n° 202209 : Travaux d'aménagement du local de la Poste

Mr Claude Migner explique avoir déjà parlé plusieurs fois du changement de local de la poste. Ce local est en cours de travaux. Les travaux électriques ont été fait, ceux de maçonnerie vont avoir lieu en début de semaine prochaine et il ne restera plus que la peinture intérieure assurée par les agents de la commune.

Il explique que pour le maçonnerie il y en a eu pour 4319 € TTC.

Pour la porte extérieure 3893,95 € TTC

Pour l'installation électrique 1 106,88 € TTC

Le Maire a donc retenu le devis n° 2022-288-d établi par Girard construction situé, 2 Puyrenard à Savignac de l'Isle (33910) pour la maçonnerie, pour un montant total de 3 599.67 € HT soit 4 319.60 € TTC.

Le Devis n°220500038 établi par Blaye Fermetures situé, 48 route de Saint Malo à Saint Seurin de Cursac (33390) pour la fourniture d'une porte extérieur, pour un montant total de 3 893.95 € TTC.

Le Devis établi par SAEG situé, 6 bis Petit à Saint Seurin de Bourg (33710) pour l'installation électrique, pour un montant total de 922.40 € HT soit 1 106.88 € TTC.

Claude Migner explique que la poste a pris en charge 50% de ces travaux.

Mr Augier demande si ce budget était prévu, ce qu'il lui confirme en retour. En ce qui concerne le déménagement il est impossible d'en prévoir la date à ce stade. Il sera assuré par la poste avec son matériel.

DECISION DU MAIRE n° 202206 : Eclairage Tennis

Mr le Maire donne la parole à Mr Laury Lefèvre.

En vertu de la délégation de mission qui lui a été conférée dans le cadre de la délibération n°20211102-14 en date du 2 novembre 2021 et conformément à l'article L212222du code des collectivités territoriales, et vu la vétusté de l'éclairage il a été décidé de remplacer les éclairages par de la Led.

Il a fait plusieurs devis à ce sujet.

Il y avait SAEG qui passait par le CGED pour un montant 18987,24 € TTC pour un investissement de 15 ans.

Il a donc décidé de scinder la prestation pour avoir un fournisseur et que SAEG ne fasse que la pose.

Mr le Maire a retenu pour la fourniture de **16 luminaires** Floodlight MultiRay CLAREO 300W, la proposition faite par la société CLAREO située 11 rue Christophe Colomb à Paris (75008), pour un montant total de 4 752.64 € HT soit 5 703.17 € TTC et avec la pose de SAEG cela fait une économie globale de 9587 € par rapport à ce qui était donné au départ.

Ce montant a été validé par l'ALEC et permet d'avoir un retour sur investissement au bout de 7 ans et demi au lieu de 15.

Les économies d'énergie sont estimées autour de 4400 kwatt. C'est une estimation pour une utilisation de 500 heures par an. - Cela fait une économie de 500 € d'énergie par rapport au contrat actuel.

Il y a également une optimisation de la puissance souscrite qui est de 505 € par an.

Cela fait une économie de 1050 € d'économiser par an sur le global.

En gain de carbone cela fait de 290 kilos de CO2 non émis par an ce qui correspond à une voiture individuelle qui parcourt 2400 km. (soit environ un véhicule qui parcourt deux AR Bordeaux/Paris)

Ces chiffres sont validés par l'ALEC et la Fédération Française de Tennis.

Mr Augier demande si la garantie fonctionnera même si ce n'est pas l'installateur qui son matériel.

Mr Lefèvre répond que dans le cas où c'est le matériel qui fait défaut, il y a une garantie constructeur.

Pour les interventions, avant que la Mairie ne dépense 9600 € il y a de la marge.

Mr Gilbert Hogrel demande même si cela n'est pas à l'ordre du jour s'il est envisagé de réduire ou couper l'électricité dans certaines voies ou il n'y a aucune fréquentation entre 1h et 5h du matin, à l'instar de ce que

font de plus en plus de communes.

Mr Laury Lefèvre explique travailler déjà sur le sujet et a un rendez-vous prochainement.

Mr le Maire aurait souhaité couper l'électricité sur toute la départementale. Il va demander et verra bien la réponse qui lui sera faite. Mr Gilbert Hogrel fait observer que c'est la rue ou il y a le plus de circulation.

Mr Laury Lefèvre explique que cela dépend comment sont maillés les choses. La complexité rencontrée sur notre réseau est qu'il y a beaucoup de luminaires seuls, qui ne sont pas maillés avec d'autres.

Il faudrait mettre 6 horloges différentes sur l'avenue des côtes de Bourg

L'idée est de mandater un prestataire début ou fin septembre pour cartographier réseau, quelles sont les améliorations techniques possibles pour faire un découpage qui permettrait l'extinction d'un luminaire sur deux.

Pour Mr Gilbert Hogrel même si la commune bénéficie d'un tarif électrique avantageux, il y a d'autres critères comme la rareté de la ressource, l'environnement.

Mr Laury Lefèvre est tout à fait d'accord mais souligne qu'il sera possible de le faire s'il est installé 6 horloges.

Enedis va peut-être imposer certaines règles qui vont peut-être obliger un remaillage du réseau.

Mr Francis Bérard souligne que même s'il est possible de n'éteindre qu'un lampadaire sur 2, il espère trouver une différence sur la facture.

Avant de répondre à la demande de Mr Hogrel, Mr le Maire tient à revenir sur le nombre d'inscrits à l'école.

Comme il l'a dit en répondant au journaliste, il y a eu beaucoup de salades agaçantes. L'année dernière il y avait 147 enfants inscrits et cette année il y en a 143. Il pense qu'il y a eu beaucoup de choses dites et surtout beaucoup de n'importe quoi.

Il tient aussi à préciser que toutes les délibérations seront affichées sous 8 jours et que tout le monde pourra les voir.

Informations et questions diverses

Mr Hogrel précise ne pas être intervenu sur le procès-verbal précédent car il n'était pas concerné.

Il pense avec ses colistiers qu'il conviendrait d'établir une procédure plus formelle et systématique des procès-verbaux des réunions précédentes.

- Parce qu'elle est souhaitable et déjà mise en œuvre par la quasi-totalité des communes alors qu'elle n'est plus utilisée à Prignac et Marcamps, contrairement à ce que laisse supposer le projet de compte-rendu de la réunion 20 juin au sujet du compte rendu du 12 avril dont Monsieur le Maire n'avait pas demandé l'approbation. Il était passé directement à la première délibération. C'est Guillaume Augier qui est intervenu à ce sujet pour demander une rectification.

- Parce qu'elle est désormais obligatoire en application des dispositions L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2022 et article L. 2121-15 du CGCT),

Le procès-verbal est le document qui retranscrit les décisions et les échanges des assemblées délibérantes.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

En ce qui concerne la signature du PV, il précise que le procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante n'est signé que par le maire et le (la) secrétaire. Pour les autres élus également présents lors de la séance, il est soumis à leur approbation lors de la séance suivante, après prise en compte de leurs remarques.

Mr Gilbert Hogrel précise qu'il va y avoir des observations sur le procès-verbal (PV) précédent. Ils ont considéré que le projet de PV soumis sur la séance du mois de juin comporte de nombreuses imprécisions, inexactitudes et omissions. Sa rédaction est peut-être impactée par l'absence en grande partie de ponctuation.

Il reconnaît qu'il n'est pas facile de retranscrire un conseil et d'autant plus que celui-ci a été assez riche en échanges.

Mais en l'occurrence il est pour l'essentiel difficilement compréhensible pour les lecteurs.

Ces imprécisions, inexactitudes et omissions sont trop nombreuses pour être toutes listées.

Toutefois, pour ce qui concerne les omissions, il propose de donner quelques exemples :

- Concernant la Poste communale, il explique qu'en réponse à l'intervention de Mr Migner sur le fait que les plages horaires de l'agence postale sont largement suffisantes, il avait fait comme remarque que ce n'est pas la durée de ces plages qui était l'origine de la question mais le positionnement des horaires en semaine, peu adaptés aux usagers qui travaillent.

Il ne s'agit pas de quand ils veulent y aller, comme indiqué dans le compte rendu mais plutôt de quand ils peuvent s'y rendre.

- Concernant le lotissement de la chêneraie

Il a été observé au mois de juin que seule une voie apparaissait sur le site et non deux.

Au-delà de l'observation générale sur l'attribution nouvelle dans la commune de noms de personnes (maires en l'occurrence), il avait fait l'observation particulière que le nom de Monsieur Jeanjean était donné à une simple impasse. Il souligne que le mot "impasse" avait de l'importance.

Dans le registre des questions diverses, Mr le Maire avait évoqué une "aide sociale" CCAS qui concernait un départ à la retraite d'un agent de la communauté de communes. Il faudrait rectifier cela dans le PV

Il était question également de solliciter les personnes ayant déposé des permis de construire et entamé une construction, afin d'essayer d'anticiper la fréquentation de l'école à la rentrée. Ceci n'apparaît pas dans le compte rendu.

Il avait également posé une question sur les permis d'aménager des nouveaux lotissements des Lurzines et de Troubat qui n'apparaît pas également.

Il souligne également l'absence de sa question sur l'étude préalable pour l'aménagement de l'école, rappelant les dates connues de remise des offres (08/04/2022), de l'audition des candidats (22/04/2022), l'annonce au conseil du 10 mars d'une prochaine convocation de la commission d'appel d'offres, le tout suivi d'une absence d'information, y compris pour Mr Guillaume Augier, membre de la commission.

Il reconnaît que Mr le Maire a répondu à cette question mais elle n'apparaît pas non plus dans le compte rendu.

Également il souligne l'absence de la question de Mr Guillaume Augier sur le délai de mise en place d'un Algeco dans l'hypothèse d'une ouverture de classe.

Également, l'absence des questions relatives à la suppression du bus, aux modalités des transports pour les sorties scolaires, en particulier à la piscine, la bibliothèque, etc., à l'étude éventuelle du remplacement du bus par un contrat avec un transporteur privé, aux observations sur le coût d'un

transport par un bus considéré comme trop cher en rapport à l'augmentation des indemnités des élus au cours des deux dernières années, représentant 100 000 € sur 4,5 ans.
Mr le Maire répond qu'il a répondu à cela dans l'une des séances précédentes.

Il note également l'absence de la question de Mr Michael Sacy, sur l'accès à l'école suite à la suppression du bus, l'anticipation face à un afflux prévisible de circulation et un aménagement éventuel de la place de l'école.

Et enfin l'absence de la question de Mr Guillaume Augier relative aux demandes de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine, restées sans réponse le 20 juin.

En conséquence il leur semble qu'il conviendrait de revoir la rédaction de ce PV, rétablissant à cette occasion les sujets manquants évoqués y compris les réponses apportées
Il pense qu'entre temps il faudrait procéder au retrait de la publication effectuée sur le site et à la mairie.

En revanche le maintien de la publication des délibérations approuvées par le conseil (*sans les échanges entre conseillers*) ne lui semble pas poser de difficultés.

Il souhaite que ces observations soient retranscrites au PV de la présente réunion et en transmet une copie à la secrétaire de séance.

Mme Robitaillié demande la parole à Mr le Maire et explique qu'ils ont déjà décidé entre eux du process de ce PV.

Elle explique qu'elle va taper ce compte-rendu, le leur soumettre, intégrer leurs remarques mais elle précise également que la secrétaire de séance et le maire restent maître de la rédaction finale.

Mr Gilbert Hogrel demande s'il est question de celui du mois de juin.

Mme Robitaillié précise qu'elle parle du PV du conseil municipal de ce jour.

Elle confirme également que toutes les interventions faites vont être intégrées à ce compte-rendu.

Mr Hogrel demande s'il est possible de remettre en forme les interventions faites par Mr le Maire qui reste incompréhensibles.

Mme Robitaillié s'interroge sur la légalité de cette action et propose de le reprendre mais souhaite savoir si un enregistrement a été fait. Elle sait que Mme Bérard ne verra aucun inconvénient à lui transmettre son compte-rendu et les éléments en sa possession.

Mr Cédric Laveuf explique que l'enregistrement a été fait sur un téléphone mais qu'il y a des parties qui sont complètement inaudibles.

Mr Hogrel reconnaît la difficulté de cet exercice car cela ne peut pas être littéral.

Mr Augier va faire passer celui qu'ils ont et Mme Robitaillié s'engage à le retravailler en fonction des éléments qu'elle aura réussi à récolter. Elle rappelle qu'elle n'était pas présente.

Mr Augier voudrait faire un point sur la rentrée des élèves et revient sur leur nombre.

Mr le Maire reprecise 143 élèves contre 147.

Il explique que même l'année prochaine, ce ne sera pas la peine de sonner le clairon. Il est persuadé que cela restera sensiblement pareil.

Par contre il reconnaît qu'il est possible qu'il y ait des problèmes sur les rentrées suivantes.

Mr Augier souhaite souligner que leurs inquiétudes étaient légitimes au vu du nombre de constructions neuves et qu'il n'y avait pas de visibilité sur le nombre d'inscrits.

Mr Hogrel demande s'il est possible de savoir si certaines familles de Prignac ont inscrit leurs enfants sur d'autres communes.

Mr le Maire répond non mais il précise qu'une dame a sorti son enfant en dernière minute pour le mettre ailleurs.

Mme Bonachera demande s'il est possible d'avoir le chiffre par niveau, par classe.

Mme Robitaillié précise que la Directrice va d'abord informer les parents d'élèves et ensuite elle donnera l'information à tout le monde. Elle a demandé aux conseillers la plus grande discrétion.

Mr Hogrel répond qu'effectivement elle doit attendre la rentrée.

Mr le Maire souhaite que tout se passe bien et même au-delà de 2023/2024, car s'il faut louer des algecos, le budget annuel va s'en ressentir grandement.

Mr Augier fait remarquer qu'il faudrait que le projet de l'école avance à côté.

Mr le Maire lui répond qu'il n'est pas élu depuis des lustres (8 mois). Le projet avance mais il faut faire des réunions et des réunions...

Mr Laveuf précise que l'étude a déjà commencé. Un état des lieux a déjà été fait.

Mme Corine Levraud explique que la personne qui a fait l'état des lieux a déjà travaillé sur celle-ci pour le désamiantage.

Mr Augier revient sur le point de la circulation aux abords de l'école et demande s'il y a eu de nouvelles avancées.

Mr le Maire dit non et explique qu'il avait ses enfants à l'école de Prignac et lorsqu'il venait, il se garait au stade et faisait le reste du chemin à pied.

Pour cette rentrée, il a demandé la présence de la police.

Mr Hogrel souhaite évoquer un point particulier. Au dernier conseil il a été question de faire avec l'existant. Il y a un nouvel élément soit une voie qui relie le chemin de l'entre deux monts au plumet. Cette voie n'est pas aménagée, a des bouches d'égout qui dépassent. Elle n'a pas été rétrocedée à la mairie puisque le lotissement n'est pas encore créé. Mais il se demande si la Mairie envisage que cette voie soit utilisée par les parents d'élèves pour partir de l'école.

Mr le Maire ne souhaite absolument pas que les familles se garent ou utilisent ce chemin. Ce n'est que du gravas au jour d'aujourd'hui.

Mr Hogrel suggère que Mr le Maire demande au propriétaire de cette voie de faire le nécessaire pour empêcher les familles de l'utiliser.

Mr le Maire souligne que certaines personnes se garent sur les trottoirs du chemin d'entre deux monts, créant des ornières et enlevant le goudron. Il faudrait presque qu'ils aillent dans l'école avec leur véhicule.

Il revient sur le parking du stade et précise qu'il y rentre facilement 40 voitures. C'est pour lui l'endroit le plus sécurisé et fait remarquer que le trottoir fait plus d'1,30 mètres de large. Il explique en avoir parlé aux parents d'élèves.

Mr Augier dit ne pas avoir eu de mot précisant qu'il était conseillé de se garer au stade. Mr le Maire lui répond qu'il n'a pas dit qu'il avait fait un mot aux parents mais qu'il en avait parlé aux parents d'élèves. Il précise également qu'il va faire une pancarte avec le mot "parking" mais souligne que même le prochain Maire ne reprendra pas de car. Plus aucune commune aux environs ne possède son car. Il indique que c'est tombé sur lui : il l'assume et annonce que le car va être vendu.

Mr Olivier Couderc précise qu'il avait informé les parents d'élèves au conseil d'écoles. Le retour qui

avait été fait était que comme le lotissement était en construction, il y avait des camions avec des entrées et sorties et cela gênait. Il ne sait pas où cela en est mais il pense que les travaux se sont calmés.

Mr Augier explique que certains parents vont se garer au stade mais que les enfants se trouveront en danger à proximité de l'école à cause de ceux qui ne jouent pas le jeu.

Mr le Maire souligne qu'il a attendu près de 3 semaines que le département lui donne l'autorisation de délocaliser l'arrêt du car du côté des plumets.

Il espère que les gens seront assez respectueux.

Mr Olivier Couderc explique avoir discuté avec l'architecte lors de la visite en précisant que le parking était un problème. Il lui a été répondu, qu'il existait de très nombreuses solutions. Il attend donc le retour d'un professionnel qui a l'habitude de gérer cela.

Mr le Maire souligne que le haricot qui existe devra très certainement être supprimé.

Mr le Maire va contacter le lotisseur pour sécuriser le chemin entre le balcon des plumets et le chemin d'entre deux monts.

Il rappelle qu'il a fallu près de 3 mois avant que le lotisseur chemin de merlot mette une barrière et sécurise le trou de près de 1200 m³. Mais il n'a pas cédé.

Mr le Maire a refusé une rétrocession car il n'était pas satisfait de ce qui était fait. Il a demandé, entre autres, à ce que d'autres variétés d'arbres soient plantées car celles qui y étaient n'auraient pas tenues longtemps.

Mr Augier demande s'il y a des dates butoirs sur des rétrocessions. La réponse est non mais Mr le Maire explique qu'il ne fait aucun cadeau et que tout ce qui peut être pris le sera.

Mr Migner intervient pour dire que la commune peut refuser la rétrocession et explique connaître un lotissement à St Savin dans ce cas. Ils n'ont pas d'éclairages publics depuis 15 ans car cela n'avait pas été prévu. La voirie est restée à la charge du syndicat des propriétaires.

Mr Hogrel demande où en est la révision du PLU car il existait une délibération prise en mars 2021.

Mr le Maire explique qu'il n'en est plus question pour le moment. Il reconnaît qu'il va falloir s'en occuper avant la fin de son mandat à cause du PLUi.

Dans un PLUi; il est dit que la commune aura le droit de s'opposer à ce qui sera fait dans le cadre du dit PLUi mais il explique qu'au moment du vote, la commune se retrouve toute seule.

Il s'agit d'une loi européenne à laquelle il faudra certainement se soumettre. Actuellement il y a 8 communes pour, 8 contre.

Mme Robitaillié précise qu'elle était du côté Arthenac et qu'elle a eu l'occasion de parler à un maire.

Il s'agit là d'une communauté de communes de 130 communes qui sont toutes opposées au PLUi car elles estiment qu'elles ne seraient plus maîtresses de l'aménagement de leur territoire.

Mr Hogrel explique que la CALI communauté de communes du libournais est bloquée par une commune qui refuse le PLUi.

Mr le Maire souligne que la révision du PLU c'est 40 000 €.

Pour Mr Hogrel il a été évoqué l'évolution de la population et les équipements qui ont du mal à suivre. Il rappelle également que lors de la dernière séance il a évoqué que dans la mesure où il y avait une procédure de révision du PLU en cours, le maire pourrait éventuellement surseoir aux décisions d'aménagement des zones à urbaniser. Il a vu qu'il y avait un nouveau lotissement chemin des carrières en prolongement de la mairie pour lequel le permis a été accordé en juillet.

Mr le Maire explique qu'il y en a un autre derrière l'esthéticienne. La personne voulait faire des logements sociaux avec un R+1. Il a dit non car il y a des personnes qui habitent là depuis longtemps et qui seraient impactées défavorablement.

Il précise toutefois que la vigne fonctionne de moins en moins bien et que les propriétaires se rapprochent des mairies.

Il explique ne pas être pour l'urbanisation à tout prix et donne l'exemple des 90/100 maisons sur la commune de Prignac au regard de ce que cela rapporte et coûte à la commune.

Mr le Maire précise que s'il y avait pression sur le PLUi, il procéderait à la révision du PLU au plus vite Mais il ne peut pas tout faire en même temps. Il précise qu'il est contre le PLUi.

Mr Augier demande si la Mairie a participé lors des aides apportées pendant les différents incendies. Mr le Maire répond que oui et que tout a été amené à la CDC de St André qui a organisé le transport des dons.

Mme Levraud souhaite faire savoir que le sol du secrétariat de la mairie a été changé et une pièce du haut a été détapissée par les élus.

Il est question de faire deux bureaux dont un pour permettre aux élus de venir y travailler.

Mr le Maire explique qu'il va falloir créer un bureau pour la conseillère numérique qui aura besoin de s'isoler.

Mr le Maire annonce avoir repris contact avec Mr Marc Martinez pour travailler avec lui. Il souhaite refaire tous les panneaux des rues et du lavoir au niveau du site.

Au site du Moron, les arrêtés pour interdire les chiens ont été pris et tout sera indiqué.

Pour le repassage du site du Moron en ENS, le Département est assez récalcitrant. Mr le Maire pense que c'est parce que le cahier des charges n'a pas été respecté par les mandatures précédentes.

Mr le Maire a demandé de l'aide à l'association pêche et chasse pour avoir des subventions pour nettoyer les canaux qui ont besoin d'être grattés.

Il explique que les barrières situées à droite de l'entrée du site sont pourries, que le bois coûte très cher. Des haies sont possibles mais il y a l'entretien. Il a eu l'idée de mettre des grosses pierres mais Mr Cédric Laveuf est plutôt contre.

Mme Bonachera a peur que les gens du voyage s'installent sur le site s'il est sans clôture.

Mr le Maire a pris un arrêté pour limiter le stationnement à 48h.

Mr Cédric Laveuf souligne qu'il n'y a pas de bouche à incendie ni de point d'eau important pour que cela attire une installation.

Mr Augier explique qu'il existe des systèmes de barrières à empilement de rondins, favorables aux insectes. Il propose d'envoyer une documentation par mail aux élus.

Mr Duckers explique qu'en venant de Magrigne il n'y a pas de panneaux de "interdit aux chiens".

Il suggère d'en mettre du côté du pont du Moron.

Mr le Maire indique avoir fait procéder au retrait de toutes les poubelles sur le site. Il estime que chacun doit ramener ses déchets chez lui.

Séance levée à 20h05